

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, articles L.4321-1-11, D.4321-2,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération N°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération N° AC de l'Assemblée de Corse du Octobre 2018 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** les 3 prêts structurés conclus par le Département de Haute-Corse avec Dexia Crédit Local :
- Prêt n° MPH269986EUR, signé le 1^{er} juin 2010, d'un montant de 15.029.923,65 €, d'une durée de 25 ans,
 - Prêt n° MPH278363EUR, signé le 29 août 2012, d'un montant de 12.448.698,42 €, d'une durée de 26 ans,
 - Prêt n° MPH275237EUR, signé le 25 mai 2011, d'un montant de 12.715.111,24 €, d'une durée de 26 ans et un mois,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,
- CONSIDERANT** que les échéances sont consignées et des pénalités pourraient être demandées par l'organisme bancaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au titre du risque encouru, l'inscription d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €) au budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

DIT que la provision pour risque et charge sera inscrite au budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse : chapitre 945, compte 6815.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI